RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) nº 1889/2005

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 284 du 12 novembre 2018)

Page 18, à l'article 19, paragraphe 1, premier alinéa:

au lieu de: «1. Au plus tard le 3 décembre 2021 et tous les cinq ans par la suite, […]»

lire: «1. Au plus tard le 3 juin 2024 et tous les cinq ans par la suite, […]».